



## L'ÉCRITURE PRAGMATIQUE UN CONCEPT D'HISTOIRE MÉDIÉVALE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE. CEHTL, 5

LA NOTION D'ÉCRITURE PRAGMATIQUE DANS LA  
RECHERCHE FRANÇAISE DU DÉBUT DU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE

PAR ISABELLE BRETTHAUER

MOTS-CLÉS : ÉCRITURE PRAGMATIQUE, DIPLOMATIQUE,  
TABELLIONS, NORMANDIE.

Résumé : La notion d'« écriture pragmatique », nouvelle dans les recherches des médiévistes, interroge sur les contextes de fabrication et de diffusion de l'écrit dans les derniers siècles du Moyen Âge. Associée aux travaux des diplomatistes, elle constitue un nouveau mode de réflexion sur l'usage de l'écrit et de son rôle dans la société.

*Abstract : The notion of "pragmatic writing", a new field in medieval studies, deals with the contexts for the fabrication and diffusion of writing in the last centuries of the Middle Ages. Associated with the work of specialists in diplomatic, it presents a new way of considering the use of writing and its role in society.*

---

Pour citer cet article :

– BRETTHAUER Isabelle, « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, CEHTL, 5, Paris, LAMOP, 2012 (1<sup>re</sup> éd. en ligne 2012).

---

Cet article est sous licence [Creative Commons 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/) BY-NC-ND. – Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation. – Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales. – Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

# La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle

PAR ISABELLE BREITTHAUER\*

La notion d'« écriture pragmatique » apparaît comme un concept neuf dans l'historiographie française actuelle. Cette notion est encore en construction bien que les recherches (tant sous forme de publications que de programmes de recherche) soient de plus en plus nombreuses depuis une petite décennie.

Que désigne cette expression d'« écriture pragmatique » ? Cette question n'est jamais réellement posée de cette façon dans ces publications mais nous pouvons noter que la plupart d'entre elles portent sur les actes privés, les comptabilités, les registres récapitulatifs de rentes, ou encore les documents judiciaires, plus généralement ce que certains ont appelé des « documents de gestion ». L'écriture pragmatique embrasse donc des types de documents très divers, mais dont la caractéristique est de ne pas être des œuvres littéraires. Le recours à ces documents par les historiens est ancien puisque ce sont ces écrits qui ont permis la constitution de séries de données nécessaires à l'histoire économique, sociale ou

---

\* ATER-Histoire médiévale.  
Laboratoire ICT - Université Paris Diderot-Paris 7.

démographique. L'intérêt pour le contexte de production des documents est apparu dès cette période dans l'historiographie française, sans pour autant que des études portant uniquement sur cet aspect aient été réalisées.

C'est à partir du début des années 1990 que les études se multiplient sans, pour autant, qu'une réflexion sur l'« écriture pragmatique » de façon générale se fasse jour. Dans ce contexte d'un renouveau historiographique, plusieurs courants historiographiques convergent alors : les analyses sur les actes notariés, utilisés de façon plus large que précédemment<sup>1</sup> ; les études portant sur les documents fiscaux<sup>2</sup> ; enfin un renouveau de la diplomatique, illustré par la tenue d'un colloque sur les cartulaires (appelés parfois « documents monuments »<sup>3</sup>), l'édition d'un nouveau manuel<sup>4</sup> ainsi qu'un

---

1. B. VOGLER (éd.), *Les actes notariés : source de l'histoire sociale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles* [actes du colloque de Strasbourg, mars 1978], Strasbourg, 1979, 347 p.

2. J. LE POTTIER (dir.), *Compoix et cadastres du Tarn (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), étude et catalogue*, Albi, Archives départementales du Tarn, 1992, 255 p. La thèse de Monique ZERNER portant sur le cadastre du Comtat Venaissin (*Le cadastre, le pouvoir et la terre : le Comtat Venaissin pontifical au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome) a été publiée en 1993.

3. O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSÉ (éd.), *Les cartulaires* [actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121, Paris, 5-7 décembre 1991], Paris, École des Chartes, 1993, 516 p.

4. O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, éd. Brepols, 1993 [2<sup>e</sup> édition en 1995], 454 p. Les deux manuels de diplomatique précédents dataient de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, 944 p. et A. DE BOUARD, *Diplomatique française et pontificale*, t. 2 *L'acte privé*, Paris, A. Picard, 1948, 317 p.).

ouvrage portant uniquement sur la question de l'écriture pragmatique (dans l'Occident latin et le monde oriental)<sup>5</sup>.

Mon propos est ici de replacer l'évolution de l'usage de l'expression « écriture pragmatique » dans l'historiographie française, depuis les prémices dans les années 1970 jusqu'à la réflexion récente sur cet objet en particulier. Je souhaite également interroger les rapports entre écritures pragmatiques et sources littéraires, sinon dans les liens de ces deux sources entre elles, au moins dans l'approche méthodologique qui les caractérise. Je finirai par un prolongement sur la question de l'authenticité des écritures pragmatiques.

### 1. *Apparition, usage et évolution de la notion dans l'historiographie*

Il faut rappeler, dans un premier temps, qu'il n'existe pas de définition précise de l'« écriture pragmatique ». Ces termes mêmes sont peu utilisés tels quels dans l'historiographie française : les historiens ont recouru à des expressions étrangères, principalement « Schriftlichkeit » ou « literacy », qui renvoient aux travaux de l'historiographie néerlandaise ou anglaise<sup>6</sup>. Des transpositions de ces expressions ont été

---

5. R. BRITNELL, (éd.), *Pragmatic literacy, East and West, 1200-1330*, Woodbridge, éd. The Boydell Press, 264 p. Cet ouvrage recueille des articles concernant plusieurs régions de l'espace chrétien et non-chrétien : pour le royaume de France, O. GUYOTJEANNIN, « French Manuscript Sources », p. 51-72.

6. Je pense ici aux travaux de M. MOSTERT (*New Approaches to Medieval Literacy*, Turnhout, Brepols, 1999, 318 p.) et de M. T. CLANCHY (*From memory to written records, England, 1066-1307*, Londres, Blackwell, 1993 (2<sup>e</sup>

proposées : Joseph Morsel utilise le terme de « scripturalité » dans une perspective neuve portant sur la question du contexte de production et de la conservation des documents écrits<sup>7</sup>. Mais en mettant l'accent sur la production écrite, ce terme renvoie peu à la question de la réception de l'écriture par la société (à travers les phénomènes de scolarisation et de lecture), alors que le terme de « literacy » permet de développer cette approche<sup>8</sup>. La francisation du mot en « littératie » est actuellement de plus en plus utilisée dans les travaux des ethnologues et des anthropologues de l'écriture mais encore peu par les historiens<sup>9</sup>. Les historiens français utilisent également l'expression « actes de la pratique » : elle renvoie aux mêmes aspects que l'adjectif « pragmatique » c'est-à-dire qui concerne des faits réels, l'action, les usages quotidiens.

Si la terminologie « écriture pragmatique » reflète une réflexion théorique relativement récente parmi les historiens, quelles sont les sources concernées par l'écriture

---

éd.), 407 p.

7. J. MORSEL, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini, travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, n°4, 2000, p. 3-43.

8. Cette réflexion se fait l'écho de K. FIANU, « Alphabétisation et définition du petit peuple à la fin du Moyen Âge, le cas des libraires parisiens », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval, terminologies, perceptions, réalités* [actes du Congrès International, Université de Montréal, 18-23 octobre 1999], dir. P. Boglioni, R. Delort et C. Gauvard, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 647-658, note 2.

9. B. FRAENKEL et A. MBODJ, « New Literacy Studies, un courant majeur sur l'écrit », dossier de la revue *Langage et Société*, n° 133, septembre 2010.

pragmatique ? L'usage de ces expressions se révèle assez large. En nommant les documents comme « documents de gestion » ou « archives »<sup>10</sup>, les historiens retournent la logique de production, s'intéressant aux écrits comme à des documents en titre de preuve, sans insister sur le contexte de production à l'origine des écrits<sup>11</sup>.

Ces écrits semblent s'entendre au sens large : R. Britnell propose ainsi une opposition entre les manuscrits littéraires, ayant une valeur intrinsèque et se conservant dans une bibliothèque, et les autres documents produits dans le cadre d'une activité administrative et ayant valeur juridique de preuve<sup>12</sup>. Nous retrouvons la même logique dans la thèse de Paul Bertrand<sup>13</sup> : afin d'étudier la structure des couvents mendiants de Liège, l'auteur a regroupé les chartes (actes privés), les comptabilités, les registres de cens, ces « documents les plus frustrés » présents dans les chartriers<sup>14</sup>. Afin de présenter sa méthode, Paul Bertrand cite Robert-Henri Bautier :

« La diplomatique s'intéresse à l'ensemble et des actes et des papiers administratifs' : pas seulement aux actes mais

---

10. Un colloque sur « Le scribe d'archives au Moyen Âge » s'est tenu les 2-4 mai 2012 à l'université de Namur.

11. J. MORSEL, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen âge... », *Memini*, art. cité, p. 3-5.

12. R. BRITNELL, « Pragmatic Literacy in Latin Christendom », dans *Pragmatic literacy*, éd. R. Britnell, *op. cit.*, p. 3.

13. P. BERTRAND, « Commerce avec Dame Pauvreté », *Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Genève, Librairie Droz, 2004, 638 p. (« Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège », 285).

14. *Ibid.*, p. 16.

à tous ces documents d'administration et de gestion qui 'sont ou peuvent être, immédiatement ou médiatement, sources de droits ou d'obligations pour l'administration elle-même ou pour des tiers ; nous en verrons d'ailleurs un indice dans le fait que l'administration les conserve à titre d'archives, c'est-à-dire de preuves en puissance' »<sup>15</sup>.

Nous pouvons, me semble-t-il, utiliser la définition de l'objet de la diplomatique afin de circonscrire la notion d'écriture pragmatique : il s'agit finalement de documents de toute forme (actes mais aussi registres), qui peuvent induire des droits et deviennent archives une fois que la raison première de leur rédaction est passée. La diplomatique apparaît alors comme la discipline la plus à même pour l'étude de l'écriture pragmatique, l'intérêt pour le contexte de production, pour l'utilisation des actes, s'opérant dès l'origine de la discipline. Ainsi Alain de Boüard, dans son étude sur la diplomatique des actes des notaires du Châtelet de Paris<sup>16</sup>, s'est interrogé sur la transmission des documents et les relations entre les différents documents produits au sein d'une même chancellerie... Si les études de diplomatique se sont surtout penchées, jusqu'aux années 1990, sur les documents authentiques, la « nouvelle diplomatique » s'oriente actuellement vers l'ensemble de la production écrite, y compris les registres<sup>17</sup>.

---

15. R.-H. BAUTIER, *Leçon d'ouverture du cours de diplomatique à l'École des Chartes*, p. 17, cité par P. BERTRAND, *Commerce avec Dame Paupreté, op. cit.*, note 14, p. 14.

16. A. DE BOÜARD, *Études de diplomatique sur les actes des notaires du Châtelet de Paris*, Paris, H. Champion, 1910, 189 p.

La diplomatique n'est pas le seul courant historiographique à s'être intéressé aux documents en tant qu'objets d'étude. Dès les années 1970, suite, peut-être, à une première influence des travaux de Jack Goody<sup>18</sup>, les principales études historiques, marquées par l'usage de la statistique, comportent les premiers développements sur ce qui peut être rattaché au domaine de l'écriture pragmatique (notamment les introductions des études de Pierre Bonnassie<sup>19</sup>, Pierre Toubert<sup>20</sup> et Dominique Barthélemy<sup>21</sup>). Leurs recherches s'appuyant sur de nombreuses sources, chacun de ces auteurs a fait le point sur les types de documents utilisés et leur évolution numérique. Pierre Bonnassie est ainsi l'un des premiers à proposer une analyse quantitative de la conservation de la documentation et, à partir d'elle, des biais

---

17. Un bilan des orientations actuelles de la diplomatique a été proposé par O. GUYOTJEANNIN et L. MORELLE, « Tradition et réception de l'acte médiéval : Jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, n° 53, 2007, p. 367-403. Voir, par exemple, les travaux de S. BARRET, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Münster, Lit, 2004, 458 p.

18. J. GOODY, *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*, Paris, les éditions de Minuit, 1979 (première éd.), 274 p., paru en anglais en 1977 sous le titre *The domestication of the savage mind*, Cambridge, Cambridge University Press.

19. P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, croissance et mutations d'une société*, Toulouse, Associations des Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1975, 2 vol.

20. P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IX<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 1973, 2 vol.

21. D. BARTHÉLÉMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. Fayard, 1993, 1118 p.

des connaissances des historiens<sup>22</sup>. Certains auteurs se sont penchés, d'une façon très proche de celle des historiens d'aujourd'hui, sur leurs sources : Pierre Toubert a présenté l'évolution des actes produits par les notaires dans le Latium<sup>23</sup>, Louis Stouff une réflexion autour de la documentation notariale de la ville d'Arles<sup>24</sup>.

On peut cependant noter une caractéristique commune à l'ensemble de l'historiographie : la plupart portent sur les périodes du haut Moyen-Âge ou du Moyen-Âge central, mais relativement peu sur les <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles. Certains ont pointé la croissance très importante du nombre de documents conservés qui oblige à repenser le traitement des données<sup>25</sup>. De même, Paul Bertrand insiste sur la révolution documentaire qui s'opère dès le <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle et aboutit à la situation des premières décennies du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>. L'évolution

---

22. P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du <sup>x</sup><sup>e</sup> à la fin du <sup>xi</sup><sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 23-25.

23. P. TOUBERT, « Techniques notariales et société aux <sup>xii</sup><sup>e</sup>-<sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècles : les origines du minutier romain », *Économies et société au Moyen Âge, mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, p. 297-308.

24. L. STOUFF, « Les registres de notaires d'Arles (début <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle-1460), quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales », *Provence historique*, t. 25, 1975, p. 305-324.

25. D. BARTHÉLÉMY, *La société dans le comté de Vendôme*, *op. cit.*, p. 28-29 : « [Entre 1311 et 1355], un processus d'accumulation d'archives est effectivement déclenché : beaucoup de transactions sont connues au Vendômois du temps de Charles V, et la densité des fonds s'accroît régulièrement ; pour l'étude de la période suivant la nôtre, il faudra faire crépiter l'ordinateur ! ».

26. P. BERTRAND, « À propos de la révolution de l'écrit (<sup>x</sup><sup>e</sup>-<sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle), considérations inactuelles », dans « Pratiques de l'écrit (<sup>vi</sup><sup>e</sup>-<sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle) »,

que connaît la production, la conservation et l'usage des documents écrits dans les décennies suivantes ne serait donc que la poursuite du mouvement. Si l'on ne peut nier que les éléments nécessaires à la « révolution documentaire » se trouvent effectivement au sein du Moyen-Âge central, il me semble toutefois que la manière dont cette révolution a pu se développer sur le long terme, malgré les crises démographiques, économiques et politiques des deux derniers siècles du Moyen-Âge, doit être étudiée. Ce phénomène de pérennité de la croissance de l'écriture pragmatique au sein de la société médiévale (qui aboutit, finalement, à l'apparition des nouveaux modes de communication au xvi<sup>e</sup> siècle) est encore, à mon sens, trop peu traité dans l'historiographie actuelle.

## 2. *L'écriture pragmatique avec ou face aux sources littéraires ?*

On trouve finalement peu d'études portant à la fois sur de actes de la pratique et les sources littéraires. Ce type de recherche se développe depuis quelques années, notamment par les travaux de Dominique Stutzmann sur la comparaison entre production écrite au sein du *scriptorium* et au sein de la bibliothèque de Clairvaux<sup>27</sup> ou de ceux de Marie Bouhaïk-

---

coord. E. Anheim et P. Chastang, *Médiévales, Langue, Textes, histoire*, printemps 2009, n°56, p. 75-92.

27. D. STUTZMANN, *Écrire à Fontenay : esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne (xii<sup>e</sup>-xiii<sup>e</sup> siècles)*, thèse sous la direction de M. Parisse (Université Panthéon-Sorbonne), 2010. Une partie des travaux (« Présentation des cartulaires de Clairvaux, élaboration, conservation, utilisation ») a été présentée lors de la journée d'études « La charte et son devenir, le cas cistercien » organisée par Marlène Hélias-Baron au LAMOP le 19 juin

Gironès sur les clercs de la basoche de Paris, entre pratiques judiciaires et écriture de pièces de théâtre<sup>28</sup>.

Il s'agit pourtant d'une piste qui mériterait un plus large développement, les points communs entre les deux ensembles d'études étant nombreux. J'en identifierai ici deux qui me semblent les plus riches : le premier consiste dans le rapport au manuscrit. La méthode diplomatique a été établie par dom Mabillon, dans le but d'identifier les actes authentiques parmi les archives médiévales et de les différencier des actes falsifiés. Dom Mabillon a défini plusieurs critères objectifs qui permettent de vérifier l'authenticité des documents. Parmi les outils diplomatiques, le tableau de la tradition relie les différentes versions d'un même acte afin d'en comprendre la rédaction<sup>29</sup>. Or la recherche du vrai et du faux, la question de la tradition des manuscrits sont à la base des travaux de philologie et de linguistique, utilisant pour cela le stemma. Cette représentation graphique des versions d'un manuscrit, la recherche des liens entre différentes copies et éditions se rapprochent ainsi, du point de vue méthodologique, des objectifs de la diplomatique<sup>30</sup>.

Le second point commun porte sur les hommes derrière les écrits : si l'importance de l'alphabétisme et de la

---

2008.

28. M. BOUHAÏK-GIRONÈS, *Les clercs de la basoche et le théâtre comique, Paris, 1420-1550*, Paris, éd. H. Champion, 2007, 309 p.

29. Sur ce point, voir O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale, op. cit.*, p. 240 et suivantes.

30. Le rapprochement est tel que les auteurs ont fait une place au stemma dans les éditions de documents.

scolarisation au Moyen Âge est toujours débattue quant à sa forme et à son ampleur<sup>31</sup>, il est certain qu'une part importante de la population reste peu familière de la lecture et de l'écriture et que le groupe des professionnels de l'écrit reste étroit. Cela a comme conséquence principale que le groupe des producteurs d'écriture pragmatique (agents administratifs de toutes sortes, notaires, avocats, ...) est très proche de celui des écrivains, au sens de producteurs de textes littéraires.

Si un certain nombre d'études ont pu montrer que le mélange semble être de règle dans les milieux judiciaires<sup>32</sup>, il manque une vision plus générale de ces relations. Cela s'explique par la difficulté des historiens d'accéder à la biographie des producteurs d'écriture pragmatique, souvent scribes ou notaires d'envergure locale mais dont les aspects de la vie familiale, ou de la carrière, manquent très souvent. Aussi les exemples de personnes connues à la fois pour leurs œuvres littéraires et pour leur écriture quotidienne d'administration sont finalement rares et isolés : Jean Regnier, bailli d'Auxerre dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, est également connu

---

31. En dernier lieu, E. ANHEIM et F. MENANT, « Mobilité sociale et instruction. Clercs et laïcs du milieu du xiii<sup>e</sup> au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle », dans *La mobilità sociale nel medioevo : rappresentazioni, canali, protagonisti, metodi d'indagine (Atti del convegno, Roma, 28-31 maggio 2008)*, dir. S. Carocci, Rome, 2010, p. 335-373.

32. M. BOUHAÏK-GIRONÈS, *Les clercs de la basoche*, op. cit., pour Paris. Il convient de rappeler que les notaires italiens ont également eu une charge d'historiens des villes, tant par la gestion des archives communales que par la rédaction d'Annales, de Chroniques, relatant les événements marquants de l'histoire de leur ville (O. REDON, « Quatre notaires et leurs clientèles à Sienne et dans la campagne siennoise au milieu du xii<sup>e</sup> siècle (1221-1271) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 85/1, 1973, p. 79-141).

pour avoir écrit un long recueil de poèmes lors d'un séjour en prison<sup>33</sup> ; Guillaume Le Rouillé, juriste alençonnais du début du XVI<sup>e</sup> siècle, rédacteur des coutumes de Normandie et du Maine lors de la réforme des coutumes, a rédigé, en plus de traités juridiques et politiques<sup>34</sup>, un recueil historique sur la Gaule ainsi que des vers à l'attention de la duchesse d'Alençon<sup>35</sup>.

Ces deux exemples, exceptionnellement bien connus, montrent qu'il existe un savoir commun aux professionnels de l'écrit, à la fois pratique (dans un aspect juridique et théorique) et littéraire<sup>36</sup>.

---

33. E. PETIT, « Le poète Jean Regnier, bailli d'Auxerre (1393-1469) », Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2e semestre 1903, 22 p. (tiré à part), revient sur la carrière de l'homme, à la fois du point de vue militaire et comme bailli d'Auxerre. Sur les poèmes de Jean Regnier, voir [http://www.arlima.net/il/jean\\_regnier.html](http://www.arlima.net/il/jean_regnier.html).

34. Sur la rédaction de traités juridiques de cet homme, voir V. LEMONNIER LESAGE, « Les tabellions et l'assouplissement de la norme, l'exemple normand », dans *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, dir. M. Arnoux et O. Guyotjeannin, Paris, éd École des Chartes, 2011, p. 354-355, (« Mémoires et documents de l'École des Chartes », 90).

35. Guillaume Le Rouillé a été reconnu à la fois comme un juriste et un auteur littéraire (il est ainsi recensé dans *Les siècles littéraires de la France ou nouveau dictionnaire historique, critique et bibliographique de tous les écrivains français morts et vivants jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, paru en 1801).

36. Ces deux savoirs peuvent être intrinsèquement liés : dans les *Annales du pays de Laval* rédigées en vers à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Guillaume Le Doyen (dont nous savons par ailleurs qu'il est notaire) construit certains vers de la même façon qu'il rédige ses actes. Voir Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du pays de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an 1480 jusqu'à l'année 1537*, éd. H. Godbert, Genève, Slatkine Reprints, 1971, 400 p.

### 3. *Etude appliquée : l'écriture pragmatique face à la production écrite conservée*

Si, finalement, nous avons pu identifier les écritures pragmatiques aux documents qui font preuve en justice, sources de droits et d'obligations, l'authenticité de ces écrits constitue un élément primordial. La question que je souhaite poser en guise de conclusion porte sur la définition de cette authenticité : tous les documents ont-ils la même force juridique ?

Dans le cadre de mon doctorat<sup>37</sup>, j'ai étudié les actes notariés rédigés en Basse-Normandie, et précisément dans la région d'Alençon. Dans cette partie du royaume de France, en pays de droit coutumier, les actes notariés sont authentifiés par le sceau de la juridiction dont dépendent les notaires (appelés tabellions en Normandie), ainsi que de leur signature (à partir du xv<sup>e</sup> siècle). Les tabellions normands n'ont pas seulement rédigé des actes (comme c'est, par exemple, le cas des notaires du Châtelet de Paris), ils ont également tenu des registres comprenant des minutes de ces actes (c'est-à-dire des versions abrégées des contrats, ne contenant pas les clauses obligatoires). Ces minutes n'ont, dans un premier temps, aucune valeur authentique : il s'agit avant tout de pratiques individuelles propres aux tabellions, le caractère authentique n'étant attribué qu'aux seuls contrats scellés, rédigés sur parchemin. Mais dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle, ces minutes semblent « gagner » en authenticité. Un premier indice est

---

37. I. BRETTAUHER, *Des hommes, des écrits, des pratiques, systèmes de production et marchés de l'acte écrit aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen Âge*, sous la direction de M. Arnoux, Université Paris Diderot, juin 2011.

constitué des titres des registres de tabellion : s'il s'agit (dans la deuxième moitié du xiv<sup>e</sup> siècle) de « registre des lettres », ils deviennent vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle des « registres des contrats ». L'évolution est nette : si le registre se conçoit, dans un premier temps, comme un recueil d'actes en puissance, il devient progressivement le registre des contrats, la lettre produite ne devenant qu'une seconde étape. L'intérêt du tabellion se porte maintenant sur la minute, contenant les principales informations du contrat, à partir de laquelle un ou plusieurs exemplaires en parchemin peuvent être produits. La minute semble ainsi avoir accédé à un caractère authentique, source de droits, sans, pour autant, que des signes d'authentification (tels que des sceaux ou des signatures) soient apparus sur les registres.

Le second indice porte sur les étapes de rédaction des tabellions : les archives notariales alençonnaises ont révélé des brouillons aux minutes transcrites dans les registres<sup>38</sup>. Ainsi, il est possible de reconstituer la chaîne d'écriture de l'acte, depuis l'audition des contractants par le notaire et la prise de notes des volontés des parties, jusqu'à la mise en forme de l'expédition scellée et ainsi pleinement authentique. Ces brouillons sont, par définition, des documents de travail, nécessaires à l'activité d'écriture des tabellions, mais dont la valeur devient caduque très rapidement : une fois le contenu

---

38. Plusieurs brouillons notariés ont été relevés. Voir par exemple I. BRETTHAUER, « Le rôle du tabellion dans l'élaboration des contrats, l'exemple d'un bail de métairie en Normandie (1371) », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°30, 2<sup>e</sup> semestre 2008, p. 91-103 et D. GARDELLE, « Passer devant les tabellions du pays d'Augé au xv<sup>e</sup> siècle », *Annales de Normandie*, 61<sup>e</sup> année, n°1, janvier-juin 2011, p. 49-74, spécialement p. 63-65.

du brouillon transcrit sous forme de minute dans le registre, la conservation de ces documents apparaît inutile. Il a été possible d'identifier certains de ces brouillons avec les minutes correspondantes, mais aussi d'identifier des brouillons qui n'ont pas été transcrits<sup>39</sup>. Ces brouillons ont été conservés et placés, pour certains, entre les pages correspondant à leurs dates. La question qui se pose alors est de comprendre quel usage les tabellions ont fait de ces brouillons qui n'ont pas été transcrits : ces documents ont-ils servi, comme la minute, à la rédaction de l'acte scellé ? Si oui, ces écrits informes n'ont-ils pas alors acquis une part d'authenticité, à défaut de valeur authentique, puisqu'ils ont permis la production d'actes faisant foi en justice ?

La question qui me semble en suspens dans ces cas est celle de l'authenticité : nous savons que les gens du Moyen Âge ont fait des choix, ont subi des événements dont les chartiers (compris comme recueils de l'ensemble de la documentation d'une institution ou d'un individu, actes et registres) sont le reflet. Ainsi, les campagnes de « cartularisation » ont souvent été suivies d'un tri dans les archives qui venaient d'être enregistrées. Pourquoi alors trouve-t-on des documents informes, « frustres », dont l'intérêt nous échappe ? Sont-ils un marqueur d'une rupture dans la chaîne d'écriture de l'individu qui est à l'origine de la forme du fonds ? Ou cette situation reflète-t-elle, au contraire, une valeur juridique attribuée à des documents dont,

---

39. Il existe parfois un espace laissé vierge dans le registre, correspondant à la date du contrat dans le brouillon.

pourtant, la forme (parchemin irrégulier, écriture très cursive) les exclurait d'office de ces documents conservés à titre de preuve que Robert-Henri Bautier ? Si les écritures pragmatiques sont constituées de documents ayant valeur de preuve, que faire des documents qui ne possèdent pas les signes d'authenticité ?